

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A68

ARRETE DU 23 JUIN 2023

Portant numérotage de l'Impasse du Bois des écoliers

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée « Impasse du Bois des écoliers » :



Article 2 : Délais et voies de recours - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire Préfecture
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 26 JUIN 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/06/2023

Le Maire

Fabrice CHOUÏET



